



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10-01

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 02/10/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
CLARET Laurie a donné procuration à JOURNOU Mathieu
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
SCIE-NEGRIN Lydie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Odars

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **23 octobre 2019** approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a annulé et remplacé celle du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024/C050 en date du **23/09/2024** prescrivant la modification n°1 du PLU;

Vu la délibération motivée du conseil municipal justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUO de Pibrac en date du **16 octobre 2024** ;

Vu l'avis de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** d'Occitanie n°2025ACO60, en date du **29 avril 2025**, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la consultation pour avis, des **Personnes Publiques Associées** sur le
PLU, ayant abouti à :

- Un avis favorable pour :
 - La chambre de métier en date du 22/05/2025
 - La chambre de commerce et d'industrie en date du 14/05/2025
 - SMEAT en date du 06/06/2025
 - TEREKA en date du 14/05/2025
 - La commune de Belberaud en date du 27/05/2025
 - La commune de Fourquevaux en date 13/05/2025
 - La commune de Labastide-Beauvoir en date 14/06/2025
 - La commune d'Escalquens en date du 21/05/2025
 - La commune de Lauzerville en date du 26/05/2025
 - La commune d'Auzielle en date du 20/06/2025
 - Tisséo en date du 13/05/2025
- Un avis favorable avec remarque simple pour :
 - Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) en date du 10/06/2025 demandant de préciser l'OAP pour maintenir une cohérence urbaine de manière à garantir la qualité paysagère et préserver le cadre de vie
 - Le Sicoval en juin 2025 demandant d'intégrer la nouvelle notice « déchets » et le règlement eau pluvial urbaine dans les annexes du dossier.
- Un avis du Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS), en date du 23/04/2025, mentionnant les dispositions réglementaires spécifiques pour la lutte contre l'incendie à prévoir,
- Un avis de RTE en date du 16/06/2025 mentionnant une note d'information,
- La CDPENAF informe par avis du 03/07/2025 que le projet de modification n°1 du PLU ne nécessite pas d'avis de la commission
- Un avis défavorable de la Chambre d'agriculture au regard de la consommation de l'espace, en date du 18/06/2025, et réinterroge les points suivants :
 - Les objectifs du PLH
 - L'évolution du nombre de logements
 - Le scénario de développement du PADD
 - L'étude de consommation d'ENAF
 - L'étude de densification
 - Demande de réintégrer des parcelles en zone Agricole.
- Un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques émises ci-dessous pour la direction départementale des territoire sen date du 19/06/2025 :
 - Les besoins en logements semblent trop importants par rapport aux perspectives du des futurs PLH et SCOT
 - Le secteur AU, objet de la modification semble surdimensionné et demanderait à être phasé

Vu l'arrêté du maire, en date du **3 juin 2025**, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du vendredi 20 juin au jeudi 17 juillet 2025 inclus ;

Vu les **observations du public** concernant la modification n°1 du PLU ém

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du **18 Août 2025** donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti des 2 recommandations suivantes :

- Recommandations :
 - Reprendre l'ensemble des réponses apportées aux observations du public, en intégrant les ajustements nécessaires au dossier ainsi qu'au règlement graphique, conformément aux éléments précisés dans le Mémoire en réponse (Partie I – rapport d'enquête, page 42)
 - Reprendre l'ensemble des recommandations émises par les PPA (voir mémoire en réponse – avis PPA page 42).

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°1 du PLU :

- Ouvrir à l'urbanisation, la zone AU0 sur le secteur de Pibrac pour permettre le développement de nouveaux logements et accueillir de nouveaux habitants, nécessaire pour maintenir la dynamique de la commune.

Après avoir apporté les réponses aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, telles qu'elles sont présentées et expliquées dans la réponse au PV de synthèse de l'enquête publique et dans la réponse apportée aux PPA, annexées à la présente délibération.

Considérant que la prise en compte des remarques et observations des Personnes Publiques Associées et des recommandations du commissaire enquêteur, entraîne comme **principales modifications au dossier de PLU** :

- L'apport de précisions à la notice explicative :
 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0
 - Mise à jour des modifications apportées au règlement graphique
 - Mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Mise à jour des modifications apportées au règlement écrit
 - Actualisation des tableaux de surfaces
- La modification des contours de la zone urbaine sur le règlement graphique, la mise à jour des emplacements réservés et la mise à jour d'un espace boisé classé, en réponse aux sollicitations du public lors de l'enquête publique,
- Des adaptations et précisions apportées au règlement écrit
- Des précisions apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Considérant que la modification n°1 du PLU, tel qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).



Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil m

- **D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et la modification n°1 PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, la modification n°1 du PLU ainsi approuvée sera mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr JOURNOU Mathieu
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

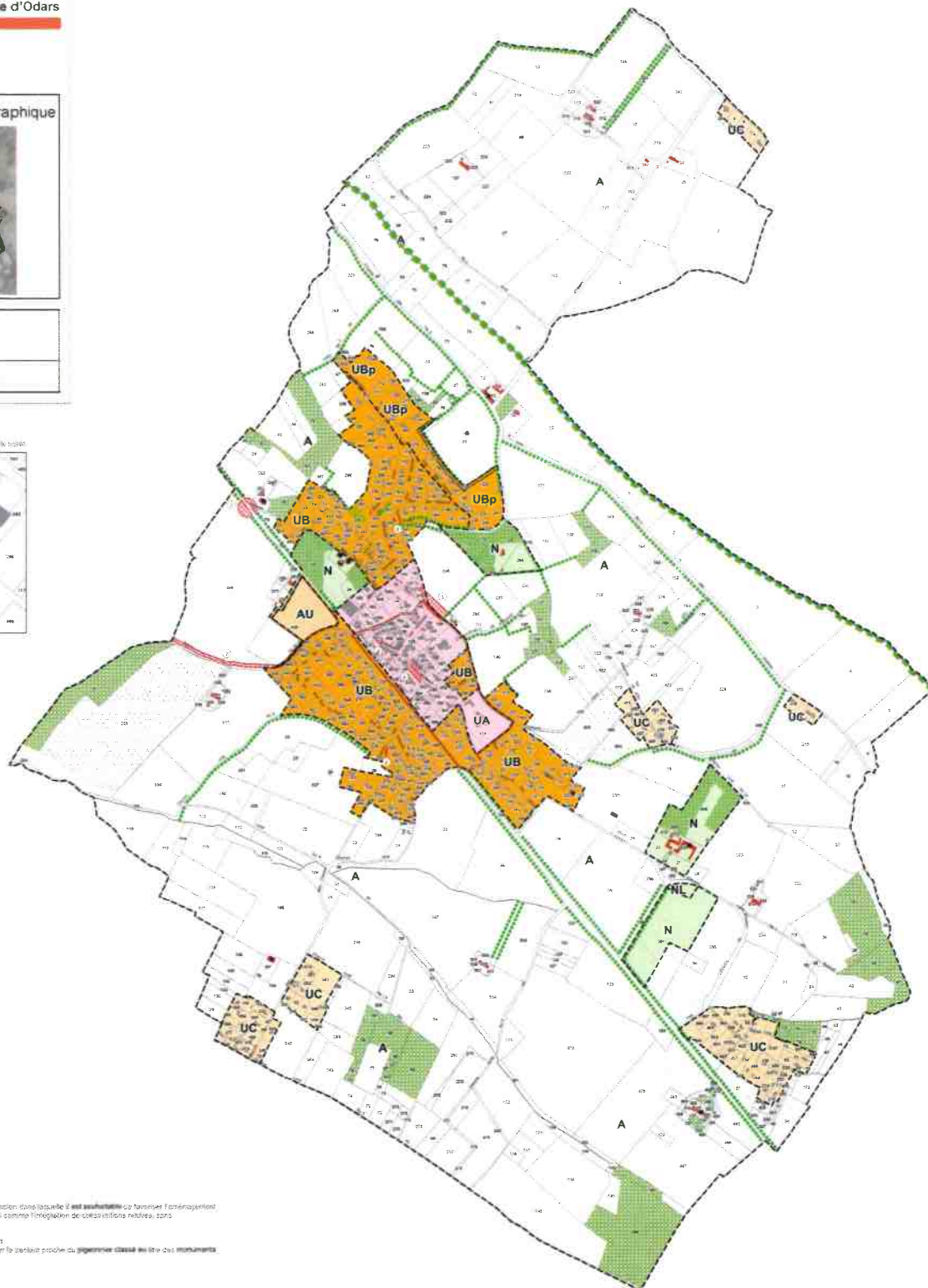
Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



PLU approuvé le 20 juin 2010

Modification approuvée le :

Mairie d'Odars
10 allée des Pyrénées
31459 Odars



Légende

- [UA]** Zone urbaine correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'implantation et la transformation des bâtiments existants comme l'implantation de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'aspect du lieu.
- [UB]** Zone urbaine périphérique au centre ancien. Un sous-secteur UBp est créé pour identifier la zone en proche du patrimoine classé ou des monuments historiques.
- [UC]** Zone urbaine des fermes.
- [AU]** Zone à caractère agricole, insuffisamment ou non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation, soumise à une DAP figurant dans la rubrique du même nom, jointe au dossier de PLU.
- [A]** Zone naturelle agricole protégée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- [N]** Zone naturelle et forestière équipée au sein, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (scientifique, historique, biologique), de l'importance d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de préserver les risques naturels d'expansion des crues.
- [NL]** Un sous-secteur NL est créé pour identifier une zone de forte valeur paysagère ou géologique.
- [ZP]** Contraintes écologiques.
- [ZN]** Sites d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer d'affectation.
- [ZN2]** Emplacement réservé.
- [ZN3]** Espace protégé classé.
- [ZN4]** Site archéologique.
- [ZN5]** Zone non agricole.
- [ZN6]** Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (AOP).
- [ZN7]** Zone de bruit.
- [ZN8]** Zone inondable - classée.
- [ZN9]** Zone inondable - classée.
- [ZN10]** Zone inondable - classée.
- [ZN11]** Zone inondable - classée.
- [ZN12]** Zone inondable - classée.
- [ZN13]** Zone inondable - classée.
- [ZN14]** Zone inondable - classée.
- [ZN15]** Zone inondable - classée.
- [ZN16]** Zone inondable - classée.
- [ZN17]** Zone inondable - classée.
- [ZN18]** Zone inondable - classée.
- [ZN19]** Zone inondable - classée.
- [ZN20]** Zone inondable - classée.
- [ZN21]** Zone inondable - classée.
- [ZN22]** Zone inondable - classée.
- [ZN23]** Zone inondable - classée.
- [ZN24]** Zone inondable - classée.
- [ZN25]** Zone inondable - classée.
- [ZN26]** Zone inondable - classée.
- [ZN27]** Zone inondable - classée.
- [ZN28]** Zone inondable - classée.
- [ZN29]** Zone inondable - classée.
- [ZN30]** Zone inondable - classée.
- [ZN31]** Zone inondable - classée.
- [ZN32]** Zone inondable - classée.
- [ZN33]** Zone inondable - classée.
- [ZN34]** Zone inondable - classée.
- [ZN35]** Zone inondable - classée.
- [ZN36]** Zone inondable - classée.
- [ZN37]** Zone inondable - classée.
- [ZN38]** Zone inondable - classée.
- [ZN39]** Zone inondable - classée.
- [ZN40]** Zone inondable - classée.
- [ZN41]** Zone inondable - classée.
- [ZN42]** Zone inondable - classée.
- [ZN43]** Zone inondable - classée.
- [ZN44]** Zone inondable - classée.
- [ZN45]** Zone inondable - classée.
- [ZN46]** Zone inondable - classée.
- [ZN47]** Zone inondable - classée.
- [ZN48]** Zone inondable - classée.
- [ZN49]** Zone inondable - classée.
- [ZN50]** Zone inondable - classée.
- [ZN51]** Zone inondable - classée.
- [ZN52]** Zone inondable - classée.
- [ZN53]** Zone inondable - classée.
- [ZN54]** Zone inondable - classée.
- [ZN55]** Zone inondable - classée.
- [ZN56]** Zone inondable - classée.
- [ZN57]** Zone inondable - classée.
- [ZN58]** Zone inondable - classée.
- [ZN59]** Zone inondable - classée.
- [ZN60]** Zone inondable - classée.
- [ZN61]** Zone inondable - classée.
- [ZN62]** Zone inondable - classée.
- [ZN63]** Zone inondable - classée.
- [ZN64]** Zone inondable - classée.
- [ZN65]** Zone inondable - classée.
- [ZN66]** Zone inondable - classée.
- [ZN67]** Zone inondable - classée.
- [ZN68]** Zone inondable - classée.
- [ZN69]** Zone inondable - classée.
- [ZN70]** Zone inondable - classée.
- [ZN71]** Zone inondable - classée.
- [ZN72]** Zone inondable - classée.
- [ZN73]** Zone inondable - classée.
- [ZN74]** Zone inondable - classée.
- [ZN75]** Zone inondable - classée.
- [ZN76]** Zone inondable - classée.
- [ZN77]** Zone inondable - classée.
- [ZN78]** Zone inondable - classée.
- [ZN79]** Zone inondable - classée.
- [ZN80]** Zone inondable - classée.
- [ZN81]** Zone inondable - classée.
- [ZN82]** Zone inondable - classée.
- [ZN83]** Zone inondable - classée.
- [ZN84]** Zone inondable - classée.
- [ZN85]** Zone inondable - classée.
- [ZN86]** Zone inondable - classée.
- [ZN87]** Zone inondable - classée.
- [ZN88]** Zone inondable - classée.
- [ZN89]** Zone inondable - classée.
- [ZN90]** Zone inondable - classée.
- [ZN91]** Zone inondable - classée.
- [ZN92]** Zone inondable - classée.
- [ZN93]** Zone inondable - classée.
- [ZN94]** Zone inondable - classée.
- [ZN95]** Zone inondable - classée.
- [ZN96]** Zone inondable - classée.
- [ZN97]** Zone inondable - classée.
- [ZN98]** Zone inondable - classée.
- [ZN99]** Zone inondable - classée.
- [ZN100]** Zone inondable - classée.

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un carrefour entre la RD2 et le chemin En Gasquet	Commune	2175 m ²
2	Création d'un carrefour au lieu-dit « Raymerie »	Commune	65 m ²
3	Création d'un espace public sous l'église (entrée de village côté RD54a)	Commune	3700 m ²
4	Création d'une voie piétonne de 2,5 mètres de largeur au centre du village	Commune	68 m ²
5	Création d'un espace public au centre du village	Commune	893 m ²
6	Élargissement du carrefour sur la voie communale n°5 au lieu-dit l'Estaque	Commune	103 m ²
7	Création d'un chemin piétonnier	Commune	3710 m ²



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10-02

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de **Patrice ARSÉGUEL, Maire**.

DATE DE CONVOCATION : 02/10/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
CLARET Laurie a donné procuration à JOURNOU Mathieu
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
SCIE-NEGRIN Lydie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu

MISE A JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE D'ODARS SUITE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Par délibération du 26 juin 2019 (D2019-04-07) le Conseil Municipal avait institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB, UBP, UC et à urbaniser : AU0.

Monsieur le Maire précise que suite à la **modification** n°1 du PLU par délibération D2025-10-01 du 08 octobre 2025, il convient de mettre à jour le droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

1. d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines : UA, UB, UBP, UC et AU, telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme et apparaissent sur la carte jointe à la délibération
2. Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de **besoin**, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables.
3. Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente **délibération** sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un **affichage** en mairie (pendant un mois) et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération définissant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

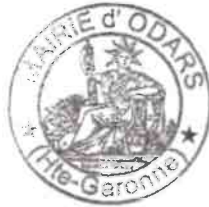
Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse ;
- Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr JOURNOU Mathieu
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à **compter** de la **présente publication**, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 **Toulouse** Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application **informatique** Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

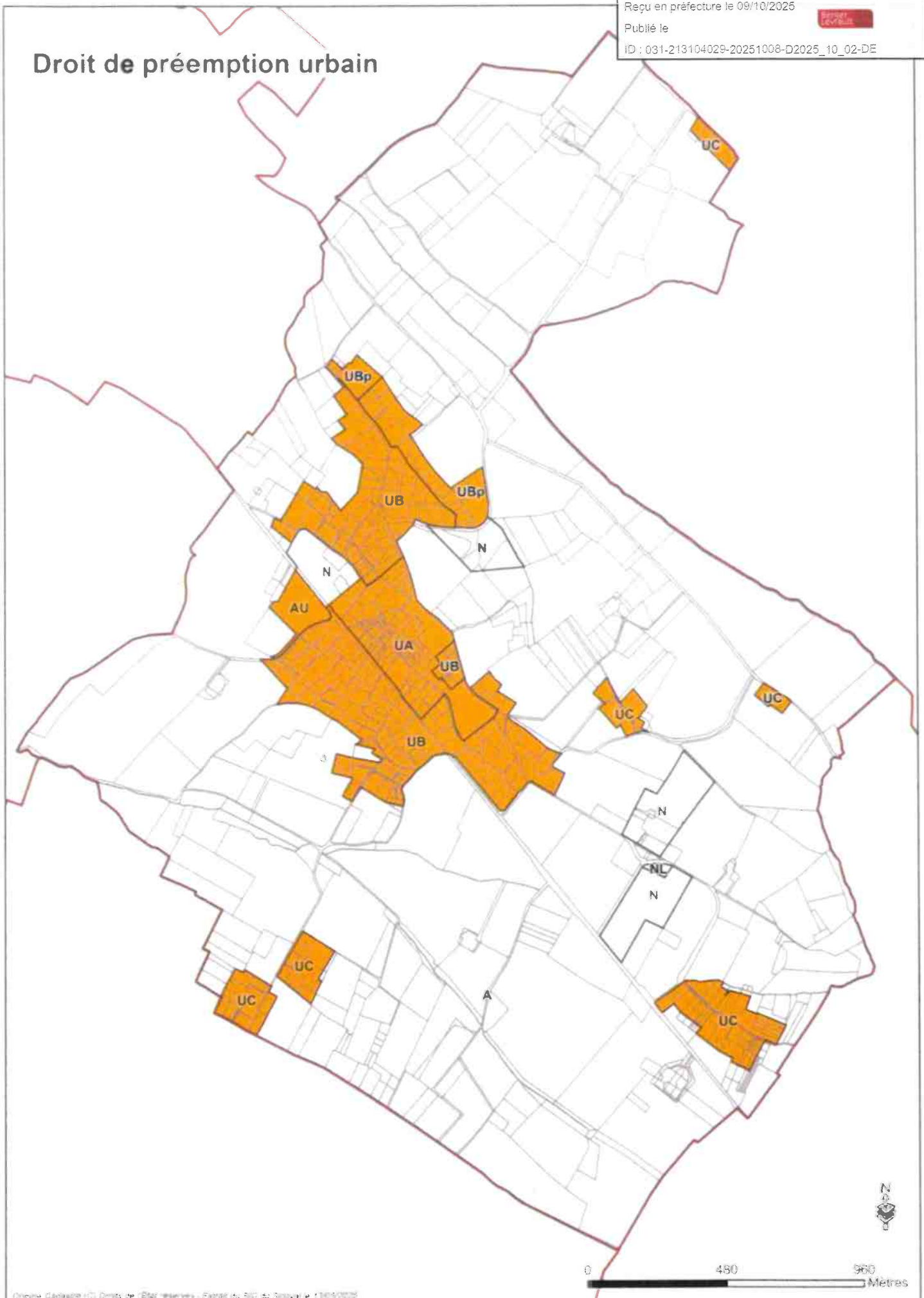
Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 031-213104029-20251008-D2025_10_02-DE



Droit de préemption urbain





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10-03

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 20 **heures** 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, **Maire**.

DATE DE CONVOCATION : 02/10/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
CLARET Laurie a donné procuration à JOURNOU Mathieu
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné **procuration** à BRETHOUS Jacques
SCIE-NEGRIN Lydie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu

RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEHG

Le **Maire** informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'**opportunité** de rénover **les 192 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **89%**.

Ce **nouveau** programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en

vigueur de fourniture d'électricité de la commune et **une contribution unique de 76 920 €**, passeraient de 9 605€/an à 2 235 €/an.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du **Maire** et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'accepter le projet de rénovation de l'éclairage public proposé par le SDEHG en une contribution unique de **76 920 €**,
- Décide de verser cette contribution **en un montant unique par le biais d'un fonds de concours**,
- De prévoir ce montant dans le budget 2026, au titre de la section d'investissement, au **compte 2041512**
- D'autoriser Monsieur le **Maire** à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que **dessus**. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr JOURNOU Mathieu
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; **Téléphone** : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application **informatique** Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10-04

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 02/10/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
CLARET Laurie a donné procuration à JOURNOU Mathieu
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
SCIE-NEGRIN Lydie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu

AVIS DE LA COMMUNE D'ODARS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCoT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune d'Odars, membre du Sicoval, est invitée à se prononcer sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine, arrêté par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Territoire (SMEAT). Ce projet, prescrit en 2018 et finalisé en 2025, s'inscrit dans un contexte marqué par :

- **L'attractivité démographique** du territoire toulousain, générant des pressions foncières accrues ;
- **Les exigences environnementales**, notamment la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience (2021) ;

- **La nécessité de concilier développement et préservation** des ressources naturelles, dans un équilibre territorial entre zones urbaines et rurales.

La commune d'Odars, en croissance maîtrisée, a participé activement à la concertation organisée par le SMEAT et le Sicoval. Son avis s'appuie sur :

1. **L'adhésion aux orientations stratégiques** du SCoT (sobriété foncière, armature territoriale hiérarchisée, qualité de vie) ;
2. **La défense d'une mise en œuvre différenciée** pour les communes rurales, tenant compte de leurs spécificités (capacités techniques, financières, et morphologie villageoise) ;
3. **L'importance d'un accompagnement renforcé** pour appliquer les objectifs ZAN sans bloquer les projets locaux ;
4. **La cohérence avec son Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, en cours de modification pour intégrer les exigences climatiques et de sobriété foncière.

Ce projet de délibération formalise un **avis globalement favorable**, assorti de réserves visant à garantir une **territorialisation adaptée** des objectifs et une **feuille de route réaliste** pour les petites collectivités.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment les articles :
 - L. 2121-29 (compétences du conseil municipal en matière d'avis sur les documents d'urbanisme supra-communaux) ;
 - L. 5211-39 (rôle des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration des SCoT).
- **Code de l'urbanisme**, et notamment :
 - **Articles L. 101-1 à L. 101-3** : Compétences des collectivités en matière d'urbanisme et d'aménagement durable ;
 - **Articles L. 141-1 à L. 145-1** : Procédure d'élaboration, de modification et de révision des SCoT ;
 - **Articles R. 141-1 à R. 143-16** : Modalités de concertation, d'enquête publique et d'approbation ;
 - **Article L. 143-20** : Obligation pour les communes de rendre un avis sur le projet de SCoT dans un délai de trois mois ;
 - **Article R. 143-4** : Modalités de transmission et de publicité des avis communaux.
- **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Climat et Résilience)**, notamment :
 - **Articles 191 à 226** : Dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la sobriété foncière ;
 - **Article 194** : Objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2031.
- **Décret n° 2022-460 du 30 mars 2022** : Modalités d'application de la trajectoire ZAN.

- **Arrêté préfectoral du 29 novembre 2023** : Statuts modifiés du SMEAT, précisant ses compétences en matière de SCoT.
- **Délibérations du Comité Syndical du SMEAT** :
 - **18 janvier 2018** : Prescription de la révision du SCoT ;
 - **26 avril 2023** : Bilan de la concertation ;
 - **7 juillet 2025** : Arrêt du projet de SCoT révisé.

Documents locaux :

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Odars**, approuvé le **26 juin 2019** ;
- **Procédure de modification n°1 du PLU** (en cours) : Intégration des exigences de la loi Climat et Résilience et des objectifs de sobriété foncière.

CONSIDÉRANTS

1. **Le SCoT comme cadre stratégique** : Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine constitue un outil essentiel pour organiser le développement équilibré du territoire, en fixant des orientations communes en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement et d'activités économiques.
2. **Un contexte législatif évolutif** : La révision du SCoT intervient dans un cadre juridique renforcé par la loi Climat et Résilience, imposant une **trajectoire ZAN contraignante** et une **planification plus intégrée** des politiques publiques.
3. **La nécessité d'une approche territorialisée** : Les communes rurales, comme Odars, doivent pouvoir adapter les objectifs du SCoT à leurs **contraintes spécifiques** (assainissement, mobilités, équipements...).
4. **L'importance de la concertation** : Le processus de révision a associé les communes et les intercommunalités, permettant des ajustements locaux. Odars a participé activement à cette démarche via le Sicoval.
5. **Les enjeux locaux d'Odars** :
 - **Préservation du cadre de vie** : La commune, en croissance démographique, souhaite maintenir un développement **maîtrisé et qualitatif** ;
 - **Sobriété foncière** : Le PLU en cours de modification intègre déjà des objectifs de réduction de l'artificialisation ;
 - **Articulation avec les mobilités** : Besoin de renforcer les liaisons douces et les transports collectifs (**bus, train**) pour limiter la dépendance automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ODARS :

1. Salue la cohérence globale et la méthode partenariale du projet de SCoT

La commune partage les ambitions stratégiques du projet, en particulier la recherche d'un développement plus sobre, l'organisation du territoire autour d'une armature hiérarchisée et la volonté de préserver un cadre de vie de qualité.



Elle salue le travail de concertation conduit par le SMEAT et le Sicoval, qui a permis d'associer les communes à la construction du projet et d'ajuster les orientations à la réalité locale.

2. Souligne la nécessité d'une mise en œuvre différenciée et proportionnée pour les communes rurales

Odars insiste sur l'importance d'une application adaptée du SCoT à la diversité des communes :

- Les objectifs de densité et de consommation foncière doivent être ajustés à la morphologie villageoise, aux contraintes d'assainissement et à la capacité d'accueil des équipements publics.
- Les petites communes doivent conserver une marge d'autonomie dans la définition de leur rythme de croissance, en cohérence avec leur PLU et leur projet de territoire.
- La trajectoire ZAN, ambitieuse mais complexe à mettre en œuvre, nécessite un accompagnement technique et juridique renforcé, ainsi qu'une souplesse réglementaire pour ne pas bloquer l'aménagement rural.

3. Soutient la stratégie de sobriété foncière et de protection des ressources naturelles

La commune adhère pleinement à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, enjeu majeur pour le territoire d'Odars.

Elle rappelle avoir engagé un travail approfondi sur la trame verte et bleue, garantissant la protection des continuités écologiques locales.

Elle demande que le SCoT reconnaisse explicitement la contribution des communes rurales à cet objectif de sobriété, notamment à travers la limitation naturelle de leur extension et la valorisation du patrimoine paysager.

4. Appelle à une meilleure articulation entre urbanisation, équipements et mobilités

Le Conseil municipal partage la volonté d'organiser le développement autour des centralités existantes.

Toutefois, il alerte sur :

- La sous-dotation en infrastructures de transport collectif et en liaisons douces reliant Odars aux pôles voisins (Labège, Escalquens, Toulouse) ;
- Le besoin d'un calibrage réaliste des équipements publics (école, assainissement, services de proximité) avant toute densification significative ;
- La nécessité de favoriser la mobilité de proximité et **les liaisons intercommunales de tout type, y compris le train**, plutôt que de renforcer la dépendance automobile.

5. Affirme l'importance du cadre de vie et de la qualité architecturale

Odars partage l'ambition du SCoT visant à accueillir dans un cadre de vie de qualité.

La commune demande que les orientations du DOO encouragent :

- Une intégration harmonieuse des nouveaux logements dans le tissu existant ;
- La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics et privés ;
- La valorisation du patrimoine rural et paysager comme facteur d'attractivité durable.

DÉCISIONS

Le Conseil municipal d'Odars, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

1. D'ÉMETTRE UN AVIS GLOBALEMENT FAVORABLE sur le projet de révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le SMEAT le 7 juillet 2025, en saluant :

- La **cohérence stratégique** du document, alignée sur les défis climatiques et démographiques ;
- La **méthode partenariale** de concertation, ayant permis des ajustements locaux via le Sicoval.

2. DE FORMULER LES RÉSERVES SUIVANTES, essentielles pour une mise en œuvre adaptée aux réalités rurales :

- **Territorialisation des objectifs** : Les cibles en matière de densité, de logements et de consommation foncière doivent être **modulées** pour tenir compte des spécificités des communes rurales (morphologie villageoise, capacités d'accueil des équipements, contraintes d'assainissement, réseaux divers....).
- **Accompagnement technique et financier** : La trajectoire ZAN nécessite un **soutien renforcé et souplesse d'application** aux petites collectivités (ingénierie, outils juridiques, aides financières) pour éviter un blocage des projets d'aménagement rural.
- **Articulation avec les mobilités et équipements** : Toute densification doit être **conditionnée** à :
 - L'amélioration des **liaisons douces** (pistes cyclables, chemins piétons entre Odars, et les pôles voisins (Labège, Escalquens....) et les lignes ferroviaires.
 - La **planification préalable** des équipements publics (écoles, assainissement) pour éviter des déséquilibres.

3. DE DEMANDER QUE LE SMEAT :

- **Précise dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** les modalités d'adaptation pour les communes rurales, en s'appuyant sur les retours des intercommunalités ;
- **Organise un suivi régulier** avec les maires pour ajuster la mise en œuvre en fonction des évolutions législatives (notamment sur le ZAN) ;
- **Renforce la prise en compte des PLU communaux** dans l'application du SCoT, comme le prévoit l'article L. 143-5 du Code de l'urbanisme.

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire :

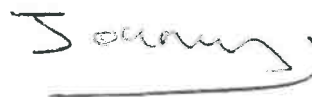
- À transmettre le présent avis à Madame la Présidente du SMEAT ;
- À représenter la commune dans les instances de suivi du SCoT.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr JOURNOU Mathieu
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10-05

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 02/10/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
CLARET Laurie a donné procuration à JOURNOU Mathieu
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
SCIE-NEGRIN Lydie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu

DEMANDE DE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) propose une campagne de diagnostics énergétiques destinée aux bâtiments publics des collectivités.

Ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans la réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine bâti, conformément au décret tertiaire, qui impose une baisse progressive des consommations de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Dans ce contexte, la commune d'Odars souhaite engager un diagnostic énergétique de son groupe scolaire, première étape d'un projet global de bifurcation énergétique autour d'une mutualisation du système de chauffage avec la crèche intercommunale du Sicoval.

L'objectif est d'optimiser les performances énergétiques des deux équipements publics en partageant une source de chaleur renouvelable (géothermie, biomasse, pompe à chaleur, ou autre solution adaptée) et en réduisant durablement les coûts de fonctionnement.

Ce diagnostic permettra d'établir un état des lieux précis des consommations du bâtiment, d'**identifier** les leviers d'économies et de vérifier la faisabilité technique et financière d'un système de chauffage mutualisé.

Le coût total de cette opération sera pris en charge à 95 % par le SDEHG, le reste à charge pour la commune étant limité à 5 %, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de cette opération, la commune doit formaliser son **engagement** financier et transmettre au SDEHG les éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

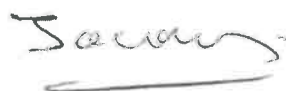
- De demander un **diagnostic** énergétique pour le groupe scolaire d'Odars ;
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ pour le groupe scolaire d'Odars ;
- S'**engage** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.
- D'autoriser Monsieur le **Maire** à signer les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mr JOURNOU Mathieu
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Procuration : 04

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à **compter** de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.